

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05/05/2022**

Présents (12) : Martine TABOURET - Stéphanie BOULIVAN - Régis TABOURET - Aimé BOULIVAN - Alexandra GIRARD - Fabien RELAVE - Alexandra BREDY - Cédric BLANCHARD - Amandine GUYARD - Damien QUERRY - Fabienne PEDOUX - Didier ZAMPROGNO

Excusés (3) : FRANCK MOLINA, Sandrine BOURGEOIS donne procuration à Fabienne PEDOUX, Catherine SAVERAT donne procuration à Martine TABOURET

Secrétaire de séance : Amandine GUYARD - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Amandine GUYARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2022**

**Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.**

- **Demande d'ajout d'ordre du jour :**

1. Interdiction de stationner plus de 72h sur la commune au même endroit, 2. Subvention Académie de la Dombes. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rajout d'ordre du jour.**

- **Gratuité de la location de la salle des fêtes le vendredi 23 septembre 2022 pour la soirée cabaret organisée pour la lutte contre le cancer :**

Le comité chalamontais de la ligue contre le cancer propose d'organiser un concert le 23 septembre dans la salle des fêtes. Madame Le Maire rappelle que, l'association n'étant pas dompieroise, le Conseil Municipal doit donc donner son accord pour mettre cette salle à disposition gratuitement.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la gratuité de la location de la salle pour le vendredi 23 septembre 2022 au profit de la Ligue contre le cancer.**

- **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune :**

Comme cela a déjà été dit lors du conseil du 16 décembre 2022, la commune a obligation de refaire son PLU. Afin de lancer l'appel d'offre pour sélectionner notre prestataire, la commission urbanisme a travaillé sur le cahier des charges.

Madame Le Maire indique que la réflexion globale intégrera naturellement les orientations actuelles en matière de réduction de la consommation d'espace, de protection de l'environnement et de préservation des espaces naturels et agricoles, ainsi que les objectifs de développement durable. Aujourd'hui, le règlement du PLU apparaît complexe et inadapté aux demandes d'urbanisme des habitants. Il faut pouvoir tenir compte de tous les besoins en matière de logements ;

**1. Objectifs retenus pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Outre les articles L101-1 à 101-3 et L 153-11 du code de l'urbanisme, Mme. le Maire précise les objectifs spécifiques poursuivis avec la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT et les récentes lois, en adéquation avec les réseaux et les équipements publics existants ;
- Diversifier l'offre de logements afin d'offrir toutes les possibilités au cours du cycle de vie ; en particulier, prévoir une zone pour des logements adaptés à des séniors. ;
- Limiter l'étalement urbain en développant en « escargot » et en comblant « les dents creuses » ;
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune et entre les hameaux et en discutant avec l'autorité organisatrice de la mobilité ;
- Limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture ;
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles ;
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés et les forêts existantes sur le territoire faisant le lien entre la Dombes et les prémices de la vallée de l'Ain ;
- Poursuivre le développement économique et discuter avec le SCoT pour une éventuelle zone d'activités sur la commune. Renforcer l'offre et les services de proximité ;
- Recenser le patrimoine bâti et naturel ; travailler les zones justifiant un pastillage ;
- Préservation des cônes visuels et paysagers ;
- Mettre en cohérence les zones agricoles et naturelles ;
- Prévoir une charte graphique pour l'ensemble du village ;

- Prévoir des espaces de stationnement ;

## **2. Objectifs en matière de concertation pendant le temps la révision du Plan Local d'Urbanisme :**

M. le Maire, après avoir énoncé les objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme, présente l'intérêt pour la commune de mettre en place des modalités de concertation associant les habitants tout au long des travaux la révision de ce plan. Il expose les formes de cette concertation. Conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- L'affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations ;
- La possibilité par tout habitant d'écrire au Maire par courrier ou courriel ;
- La diffusion des comptes rendus de travail sur le site internet
- La diffusion d'articles dans la presse ;
- L'organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet.

### **Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
2. d'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par Mme le Maire dans son exposé ;
3. de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée, en associant les habitants et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités évoquées précédemment ;
4. d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
5. de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 et L. 132-13 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande,
6. de consulter :
  - le Centre régional de la Propriété forestière
  - la Chambre d'Agriculture
  - la Commission départementale de la Préservation des Espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF)
  - l'Institut national de l'Origine et de la Qualité
  - l'Autorité environnementale
7. de charger un cabinet d'urbanisme de la révision du Plan Local d'Urbanisme et un bureau d'études spécialisé en environnement de la conduite de l'évaluation environnementale ;
8. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
9. de solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le Conseil Départemental de l'Ain pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
10. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

### **• Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 :**

Madame Le Maire explique qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 simplifiée applicables aux métropoles. Elle rappelle que ce sera une obligation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aussi, en accord avec GBA et la DGFIP, proposition est faite d'anticiper la démarche et de mettre en place cette nouvelle nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ⇒ **adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, pour le Budget principal de la Ville de DOMPIERRE-SUR-VEYLE, à compter du 1er janvier 2023.
- ⇒ **autorise** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- **Amendes pour déjections canines :**

Madame le Maire rappelle que malgré toutes les actions ; affiches, publications sur les réseaux, mise à disposition de sacs poubelles... les déjections canines sont toujours présentes alors qu'elles sont interdites par la loi sur la voie publique.

Madame Le Maire propose de verbaliser à hauteur de 68 euros tout contrevenant à la loi.

**Le Conseil Municipal adopte une amende à 68 euros pour toute déjection laissée au sol.**

- **Solde prestation Alfa3a :**

ALFA3a est le prestataire chargé du périscolaire et de l'accueil au centre de loisirs de LENT le mercredi et pendant les vacances. Les 4 communes utilisatrices, Lent, Dompierre, Saint André sur vieux Jonc et Servas doivent verser chacune le quart du montant total attendu pour les frais de fonctionnement.

Tous les ans, les communes versent un acompte en début d'année, acompte évalué à partir du budget prévisionnel, puis le solde précisé suite au compte financier. Le solde pour l'année 2021 est de 20 426,98€.

**Le paiement du solde est accepté à l'unanimité du Conseil Municipal.**

- **Prêt gratuit salle pour les élections législatives :**

Madame le Maire propose d'accorder le prêt, à titre gracieux, de la salle polyvalente aux équipes de campagne qui en feront la demande (quels que soient les candidats). Cette gratuité a été accordée pour les élections précédentes.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

- **Interdiction de stationner au même endroit plus de 72 heures :**

Madame Le Maire explique qu'on ne peut pas stationner indéfiniment sur l'espace public conformément à la loi : « Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police » ; elle souligne qu'il est de plus en plus difficile de stationner sur la place du village, ce qui est un problème pour les Dompierrois venant pour les commerces, la mairie, l'Eglise ou autre services. Alexandra GIRARD propose d'utiliser pour tout stationnement de longue durée le parking derrière Dynacité, Impasse des Erables, parking propriété de la commune, afin que le temps de stationnement soit limité sur la Place de la Mairie à 48 heures.

**Le conseil autorise Madame à prendre un arrêté pour mettre en place le stationnement de longue durée sur le parking se situant Impasse des Erables permettant ainsi de limiter la durée de stationnement Place de la Mairie à 48 heures.**

- **Subvention Académie de la Dombes :**

Madame Le Maire indique que l'Académie de la Dombes a livré 50 exemplaires de son magazine (mis à la disposition des Dompierrois). Elle souligne la qualité du travail réalisé au travers de cette revue et rappelle que tous les ans une subvention de soutien est accordée à l'académie de la Dombes. Elle propose donc de

**La subvention de 100€ est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

- **Information sur le droit d'aliénation et de préemption :** Parcelles F1554 et F1569, F1561 (lot 7) et F1562 (lot 8), F1551 et F1152.

- **Questions diverses :** le tableau de présence lors des élections législatives des 12 et 19 juin est élaboré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.